

# TOUT SAVOIR SUR LE BILAN INTÉRIMAIRE

Est-ce que je dois  
produire un bilan  
intérimaire ?

## LA RÉPONSE EST OUI !

Sur le plan légal, le gouvernement a raison de dire que les OBNL doivent présenter un rapport financier intérimaire à leurs membres lorsque, pour une raison majeure, nous ne pouvons tenir notre AGA dans les délais prescrits par la loi, et ce délai est de **4 mois après la fin de notre année financière**.

La loi des compagnies stipule en effet que les organismes doivent, en plus des documents de reddition de comptes annuelle, présenter à leurs membres un bilan intérimaire des finances non vérifiées (article 98, 2 b).



**CEPENDANT, CETTE RESPONSABILITÉ EST ENVERS NOS MEMBRES ET NON ENVERS NOS BAILLEURS DE FONDS ! LE BILAN NE DOIT DONC PAS ÊTRE ENVOYÉ DANS VOTRE REDDITION DE COMPTES PSOC. MAIS IL DOIT FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DE VOTRE AGA\*.**

### ÇA SEMBLE COMPLIQUÉ MAIS C'EST TRÈS SIMPLE !

Le bilan intérimaire est en fait simplement l'équivalent d'un état des résultats (revenus et dépenses du 1er avril à la fin du mois précédant notre AGA) que l'on présente régulièrement à nos CA!

Il peut s'agir d'un document Excel, SAGE ou même Simple comptable!

Cette pratique est d'ailleurs tout à fait **conforme avec les valeurs de l'ACA**. Il ne fait aucun doute que nous aurions de toute façon rendu des comptes à nos CA en leur présentant un rapport de l'état de nos finances.

\*Pour les groupes qui ont déjà fait leur AGA sans présenter le bilan intérimaire, le MSSS suggère de l'envoyer par courriel ou courrier. Vous pouvez ajouter une note en annexe au PV de l'AGA comme quoi le bilan intérimaire a été envoyé dès que vous avez eu connaissance de cette exigence légale.

